

Département
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE

16 décembre 2019

OBJET :

Débat d'Orientation
Budgétaire 2020

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2019-12-02

PJ :
1

L'an deux mil dix-neuf, le 16 décembre à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8, L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
23

Guy MOUREAU, Jean-Luc BARCELLI, Josette PULITI, Régis PHALY, Corinne CRISTOFARO, William BOUQUET, Galina PELLEGRINI, Christian GUICHARD, Rose-Marie GEOFFRAI, Alain MAGGI, Jean-Pierre GOMEZ, Mireille TOUPENAS, Serge BERNABE, José-Luis FERREIRA, Audrey TRALONGO, Aurélie NOUGIER, Alain NOUVEAU, Denis DUCHENE, Laurence BOISSIER, Christine D'INGRANDO, Michel JOINT, Roger SORRENTINO, Béatrice DUROT

Étaient Excusés : 5

Jeanne HIRYCZUCK représentée par Régis PHALY
Viviane TRUCHOT représentée par William BOUQUET
Gérard BALDELLI représenté par Jean-Luc BARCELLI
Anne-Marie JAUFFRET représentée par Galina PELLEGRINI
Gian-Marco COSENTINO représenté par Roger SORRENTINO

Absent : 1

Jean-Robert LEYRITZ

Secrétaire de Séance : William BOUQUET

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire rappelle que dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le débat doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires qui donnera lieu à une délibération spécifique. Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser la composition de ce rapport.

Vu l'obligation qui est faite aux Collectivités de plus de 3 500 habitants, d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires en préalable au vote du budget primitif,

Considérant que le débat n'a aucun caractère décisionnaire et ne fait pas l'objet d'un vote, mais qu'il doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant que ce débat permet de prendre connaissance des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de connaître sa stratégie.

Vu la réunion de la Commission des Finances du 29 novembre 2019

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) (ci-annexé) ainsi que le diaporama encore plus complet présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé,

25 PRENNENT ACTE du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientations budgétaires, conformément à l'article L 2312-1 du CGCT.

1 Abstention : Mme BOISSIER

2 Contre : M. Duchêne, M. Joint

Fait et délibéré

Les jours mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

 **Guy MOUREAU**





Rapport d'orientation budgétaire 2020

Commune d'Entraigues sur la Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019

Analyse rétro-prospective de 2015 à 2022

Sommaire

- 1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES
- 2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES
 - 2.1 - Les masses budgétaires
 - 2.2 - Soldes financiers
 - 2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel
 - 2.4 - Endettement
- 3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS
 - 3.1 - Soldes intermédiaires de gestion
 - 3.2 - Epargne brute
 - 3.3 - Effet de ciseau
- 4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT
 - 4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux
 - 4.2 - Annuités de la dette
 - 4.3 - Ratio de désendettement
- 5 - LA FISCALITE DIRECTE
 - 5.1 - L'évolution des bases
 - 5.2 - Evolution des taux et des produits
- 6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
 - 6.1 - Les recettes de fonctionnement
 - 6.2 - Les dépenses de fonctionnement
- 7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT
 - 7.1 - Les recettes d'investissement
 - 7.2 - Les dépenses d'investissement
- 8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT
 - 8.1 - Les dépenses prévues au PPI
 - 8.2 - Les financeurs du PPI
 - 8.3 - Le coût net annuel
- 9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT
- 10 - LES RATIOS

INTRODUCTION

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 Aout 2015 et la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 ont modifié l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ce DOB doit comporter les informations suivantes :

- les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes.
- la présentation des engagements pluriannuels envisagés notamment en matière d'investissements.
- des informations sur la structure et la gestion de la dette.
- l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne.
- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.
- les objectifs d'évolution du besoin annuel de financement.

LE CONTEXTE DU BUDGET 2020

La situation de l'économie française s'améliore très progressivement.

- La croissance repart modérément avec un taux prévisionnel de 1.3 % pour 2019.
- Le chômage devrait poursuivre sa lente réduction
- L'inflation demeure faible à un taux de 1.2 %.
- Les taux d'intérêts restent faibles. (emprunts à long terme à taux négatif pour l'Etat français)

Pour les finances locales, toujours des efforts

La baisse historique des dotations de l'Etat engagée en 2014 sur la base d'un plan d'économies de plus de 50 milliards d'euros de dépenses publiques dont 11.5 milliards ont concerné les collectivités territoriales. Ce sont désormais 13 milliards de nouvelles économies sur les dotations des collectivités locales qu'il faudra réaliser à l'horizon 2022.

Depuis 2019, des collectivités sont toujours associées au redressement des comptes publics...mais autrement :

- **Le ratio de désendettement** est mis sous contrôle pour les 1300 collectivités les plus peuplées afin de surveiller l'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'encours de la dette. Le ratio de désendettement des communes est mis sous surveillance et devient la quatrième composante de la « règle d'or » au même titre que :

- le vote en équilibre de chaque section du budget
- la couverture du remboursement de la dette annuelle par les ressources propres
- l'estimation sincère des recettes et des dépenses inscrite au budget

A court terme cette mesure gouvernementale vise à « montrer du doigt » les collectivités locales dont les communes et à les rendre responsables des déficits publics alors que les collectivités locales ne représentent que 10 % de l'endettement de la France et les communes 5 %. L'Etat est responsable, à lui seul, de 80 % de l'endettement de la France.

-**une réforme de la DGF enterrée** mais un mode de calcul de la dotation forfaitaire échangé avec un écrêtement qui pénalise les communes dont l'effort fiscal est insuffisant. L'écrêtement est plafonné à 1 % si le potentiel fiscal de la

Abuse de réception en préfecture
094-216400430-20191220-2012-19DELIB2-
DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

commune est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen. C'est le cas à Entraigues. En conséquence, prévision de baisse des dotations entre 20 et 30 000 euros par an.

-**une Péréquation verticale moindre** : les abondements pour la DSU (dotation de solidarité urbaine) et DSR (dotation de solidarité rurale) ont diminués de moitié depuis 2017.

-**le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) figé** : son enveloppe est gelée au montant 2018 soit 1 milliards d'euros.

-**une réforme de la taxe d'habitation en trois temps**. Application sur les années 2018, 2019 et 2020 pour progressivement dispenser 80 % des contribuables locaux du paiement de cette taxe. Les 20 derniers % seront exonérés entre 2021 et 2023.

-en principe sans impact sur le produit perçu par les collectivités....

-mais figé au niveau des taux et de la situation de 2017....

-les collectivités perdent leur pouvoir de fixation des taux en 2020.

-les bases fiscales sont revalorisées par l'Etat à hauteur de 0.9% (2.2 % en 2018)

-**transfert en 2021 de la part départementale de la TFPB aux communes**. (gel du taux de TFPB pour 2021)

-**mise en place d'un coefficient correcteur par la DGFIP** : Suite à ce nouveau transfert de fiscalité, un coefficient est créé afin que la nouvelle ressource soit égale au produit de l'ancienne TH.

Cette mesure gouvernementale représente un affaiblissement de la fiscalité locale à travers la perte du lien fiscal avec les redevables. Il est à craindre, malgré l'assurance en 2018 d'un reversement du montant des dégrèvements effectués, que ces derniers soient transformés ensuite dans les futurs projets de lois de finances, sous forme de dotations figée ou de variable à la baisse.

1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

Population : 8 522 habitants

Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs estimés en 2019

Les résultats de la prospective tiennent compte des hypothèses retenues dans le tableau ci-dessous :

Thème	Agrégat	2019	2020	Hypothèse
Fiscalité	Taux (CFE, TH, TF et TFNB)			
Dépenses de fonctionnement	Subvention d'équilibre			
Recettes d'investissement	Emprunts			
Dépenses d'investissement	Capacité d'investissement résiduelle			
Fonds de roulement	Résultat de l'exercice			
Fiscalité	Produit de fiscalité directe	3 858 948	3 906 481	Le coefficient de revalorisation forfaitaire 2020 est de 0.9% sur la TH et attendu à 1.3% sur l'impôt foncier. L'inflation est attendue à 1.3% les années suivantes.
Recettes de fonctionnement	Atténuation de charges (chap 013)	97 800	75 000	Hypothèse prudente.
	Produits des services (chap 70)	691 800	678 000	Hausse de la fréquentation du CLSH et de l'espace jeunesse. Hypothèse prudente pour 2020.
	Attribution de compensation (art 7321)	1 725 665	1 725 665	Aucun transfert de compétence
	Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	230 000	230 000	Hypothèse prudente en 2019, maintenue en 2020
	Taxe locale sur la publicité	30 000	30 000	Hypothèse figée.
	DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	502 604	481 241	Suite à la CRFP, la nouvelle DF comprend : - Dotation forfaitaire N-1 - Variation de population - Ecrêtement (en fonction de l'écart de potentiel financier à la moyenne de la strate) Au delà de 2018, bien que la CRFP soit stoppée, maintien de l'écrêtement car PF/hab >75% du PF moy / hab.
	Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	118 371	120 626	Depuis 2018, la DSR évolue à la hausse en fonction de l'abondement voté annuellement en LFI. (90 millions €/an) Attention, si perte éligibilité part péréquation en année N, diminution de 90%, de 75% en N+1 et 50% en N+2 et 0€ en N+3
	Dotation nationale de péréquation (art 74127)	40 304	36 274	La ville a perdu l'éligibilité à la DNP. La garantie de sortie (-10% / an) s'applique jusqu'à extinction
	Autres produits de gestion courante (chap 75)	234 989	220 000	
	Produits financiers (chap 76)	305 359	305 359	Fonds de soutien versé certes en 13 fois à partir de 2016 (61.55% x IRA = 5,881M€ = 3 619 775 € d'aide), mais si étalement comptable de l'IRA capitalisée sur 15 ans, alors étalement comptable de l'aide sur la même durée => 3 619 K€ /15 = 241 K€
	Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	414 901	0	2019 vente de terrain aux lucines
Recettes d'investissement	FCTVA (art 10222)	138 780	335 000	FCTVA perçu en N+2
	Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	70 000	65 000	Taxe d'aménagement à partir de 2015 (remplace la TLE) Installation entreprise en 2013 et payée en 2015, 2016 et 2017
	Autres recettes	16 412	0	
Dépenses de fonctionnement	Charges à caractère général (chap 011)	2 416 839	2 302 589	
	Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 983 808	4 100 000	
	FPIC (art 739223)	55 404	61 755	Hausse de la contribution liée à la hausse du potentiel financier de la commune
	Subventions versées (art 657)	352 500	359 550	Stabilité entre 2019 et 2020
	Charges exceptionnelles (chap 67)	32 000	22 000	Frais liés au contentieux en cours

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

2.1 - Les masses budgétaires

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	8 992 943	8 916 502	8 936 763	8 993 577	9 640 595	9 177 086	8 954 329	8 994 729
Dépenses de fonctionnement	7 673 262	7 518 379	7 098 093	7 274 890	7 729 806	7 917 395	7 946 143	8 060 708
dont intérêts de la dette	792 868	671 252	451 825	428 158	395 941	372 592	346 948	321 638
Recettes d'investissement	953 244	2 862 322	858 966	494 057	1 139 920	792 958	719 455	861 912
dont emprunts souscrits	0	1 000 000	0	0	0	0	0	400 000
Dépenses d'investissement	3 486 268	1 657 461	1 547 716	2 801 985	4 101 385	2 546 051	2 351 388	2 047 424
dont capital de la dette	358 635	371 712	708 785	714 857	721 385	736 051	751 388	767 424
dont P.P.I	3 127 634	1 281 899	838 930	2 087 128	3 380 000	1 810 000	1 600 000	1 280 000

Sur la période 2015/2019, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 7.2 % à la faveur de recettes fiscales dynamiques malgré la stabilité des taux. Sur la période 2019/2022, ces mêmes recettes devraient, compte tenu de la présentation contextuelle effectuée précédemment, des informations connues à ce jour et des orientations définies, diminuer de 6.7 %, en raison du maintien de la stabilité des taux communaux, de la suppression de la taxe d'habitation, des dotations de l'Etat en constante diminution depuis 2015, une fiscalité indirecte stable. C'est une hypothèse « prudente ».

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressées de 0.7 % entre 2015 et 2019, avec une diminution en 2016 et 2017. Les orientations retenues, malgré une légère hausse en 2018 et 2019, visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré la prise en compte des besoins de conserver nos équipements en bon état, et afin de maintenir des marges d'autofinancement des investissements.

Les recettes d'investissement, notamment pour les années 2018 et 2019 prennent en compte les subventions notifiées donc certaines. Un emprunt est envisagé en 2022 pour financer les investissements.

La programmation des dépenses d'investissement prend en compte nos capacités financières au travers du Plan Pluriannuel et la nécessité de stabiliser les finances. A l'horizon 2020/2022, le PPI peut évoluer. Les sources de financement aussi mais des marges existent.

2.2 - Soldes financiers

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion	1 336 549	1 849 375	2 236 279	2 146 844	1 891 828	1 632 283	1 355 134	1 255 659
Epargne brute	543 681	1 178 123	1 784 454	1 718 687	1 495 887	1 259 691	1 008 185	934 022
Epargne nette	185 047	806 411	1 075 669	1 003 830	774 503	523 640	256 798	166 597

La baisse des épargnes sur la période 2019-2022 est liée à la baisse des recettes de fonctionnement, impactée par les réformes gouvernementales. C'est une hypothèse basse puisque toute recette supplémentaire liée notamment à l'évolution des bases fiscales viendra augmenter la capacité d'épargne.

2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement en début d'exercice	1 373 298	159 955	2 762 940	3 912 860	3 323 619	2 272 943	1 779 542	1 155 795
Résultat de l'exercice	-1 213 343	2 602 984	1 149 921	-589 241	-1 050 676	-493 401	-623 747	-251 490
Fonds de roulement en fin d'exercice	159 955	2 762 939	3 912 860	3 323 619	2 272 943	1 779 542	1 155 795	904 306

Le Fonds de roulement de fin d'exercice représente l'excédent en fin d'exercice. Il s'agit d'une « photographie » au 31 décembre de chaque année. Selon les spécialistes, le Fonds de roulement doit représenter au minimum un mois de dépense de fonctionnement ou deux mois de dépenses de personnel, soit 780 000 euros.

2.4 - Endettement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31 décembre	7 721 100	13 039 387	12 330 602	11 615 745	10 894 360	10 158 309	9 406 921	9 039 497
Ratio de désendettement	14,2 ans	11,1 ans	6,9 ans	6,8 ans	7,3 ans	8,1 ans	9,3 ans	9,7 ans
Emprunt	0	1 000 000	0	0	0	0	0	400 000

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

3.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

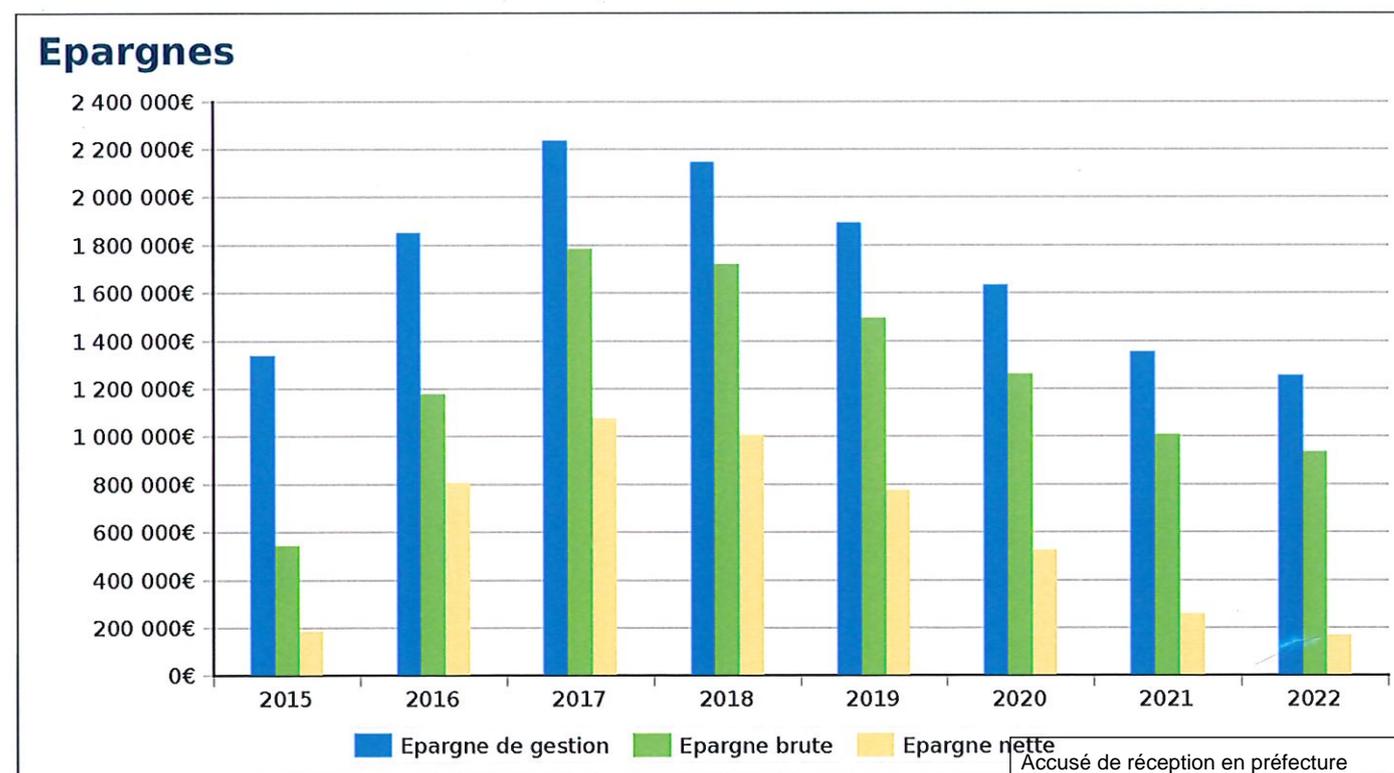
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montants	1 336 549	1 849 375	2 236 279	2 146 844	1 891 828	1 632 283	1 355 134	1 255 659

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montants	543 681	1 178 123	1 784 454	1 718 687	1 495 887	1 259 691	1 008 185	934 022

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

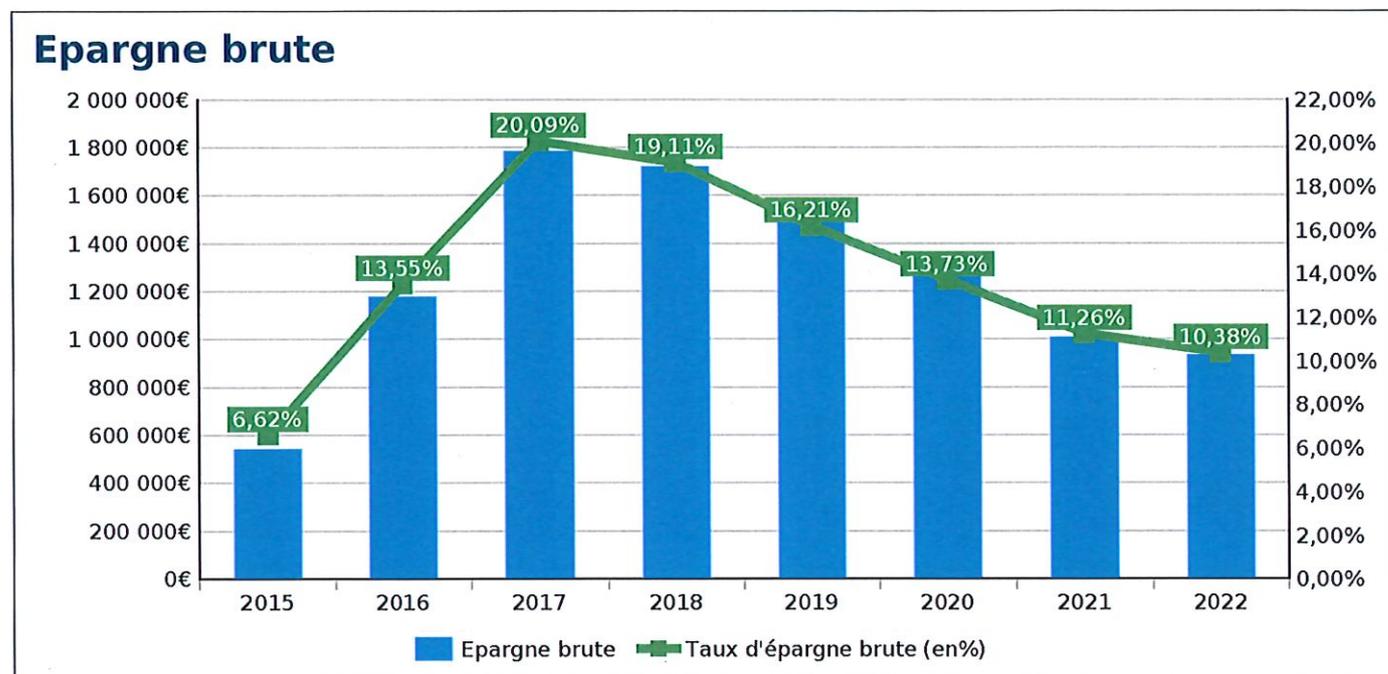
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	8 992 943	8 916 502	8 936 763	8 993 577	9 640 595	9 177 086	8 954 329	8 994 729
Epargne de gestion	1 336 549	1 849 375	2 236 279	2 146 844	1 891 828	1 632 283	1 355 134	1 255 659
Epargne brute	543 681	1 178 123	1 784 454	1 718 687	1 495 887	1 259 691	1 008 185	934 022
Taux d'épargne brute (en %)	6,62 %	13,55 %	20,09 %	19,11 %	16,21 %	13,73 %	11,26 %	10,38 %
Epargne nette	185 047	806 411	1 075 669	1 003 830	774 503	523 640	256 798	166 597



3.2 - Epargne brute

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.



L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	543 681	1 178 123	1 784 454	1 718 687	1 495 887	1 259 691	1 008 185	934 022
Taux d'épargne brute (en %)	6,62 %	13,55 %	20,09 %	19,11 %	16,21 %	13,73 %	11,26 %	10,38 %

Les soldes intermédiaires de gestion restent, sur la période, largement positifs.

3.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

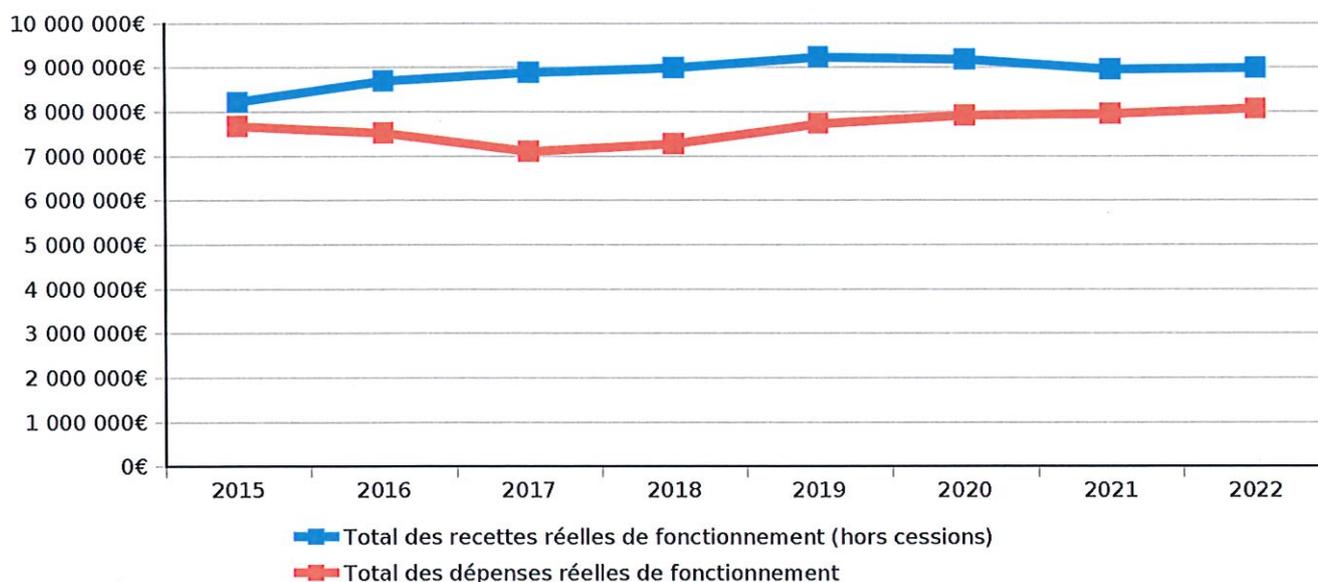
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	8 216 943	8 696 502	8 882 547	8 993 577	9 225 694	9 177 086	8 954 329	8 994 729
Evolution n-1	-1,25 %	5,84 %	2,14 %	1,25 %	2,58 %	-0,53 %	-2,43 %	0,45 %
Dépenses de fonctionnement	7 673 262	7 518 379	7 098 093	7 274 890	7 729 806	7 917 395	7 946 143	8 060 708
Evolution n-1	7,15 %	-2,02 %	-5,59 %	2,49 %	6,25 %	2,43 %	0,36 %	1,44 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Plus l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement est faible, plus le risque « effet de ciseaux » est important.

Des dépenses de fonctionnement qui, de façon répétées et continues, augmentent plus vite que les recettes contribuent à créer un « effet de ciseaux » : la commune ne dégage plus d'Epargne.

Effet de ciseau



70 % des recettes de fonctionnement échappent à la maîtrise de la commune. L'unique levier d'action réside dans la fixation des taux fiscaux.

Selon les informations connues à ce jour, les dynamiques de recettes, hors levier fiscal, est moindre que les dépenses de fonctionnement constituées pour plus de 50 % par les dépenses de personnels dont le contrôle échappe, hormis les effectifs, à la commune.

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2015	7 721 100	-4,36 %	0
2016	13 039 387	68,88 %	1 000 000
2017	12 330 602	-5,44 %	0
2018	11 615 745	-5,8 %	0
2019	10 894 360	-6,21 %	0
2020	10 158 309	-6,76 %	0
2021	9 406 921	-7,4 %	0
2022	9 039 497	-3,91 %	400 000

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

La dette de la commune diminue de 4 millions d'euros entre 2016 et 2022.

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

Une dette sécurisée : 100 % de la dette est d'emprunt à taux fixe et est classée dans la catégorie 1A, soit les emprunts les plus sécurisés. Le taux moyen de la dette 2018 est de 3.40 %

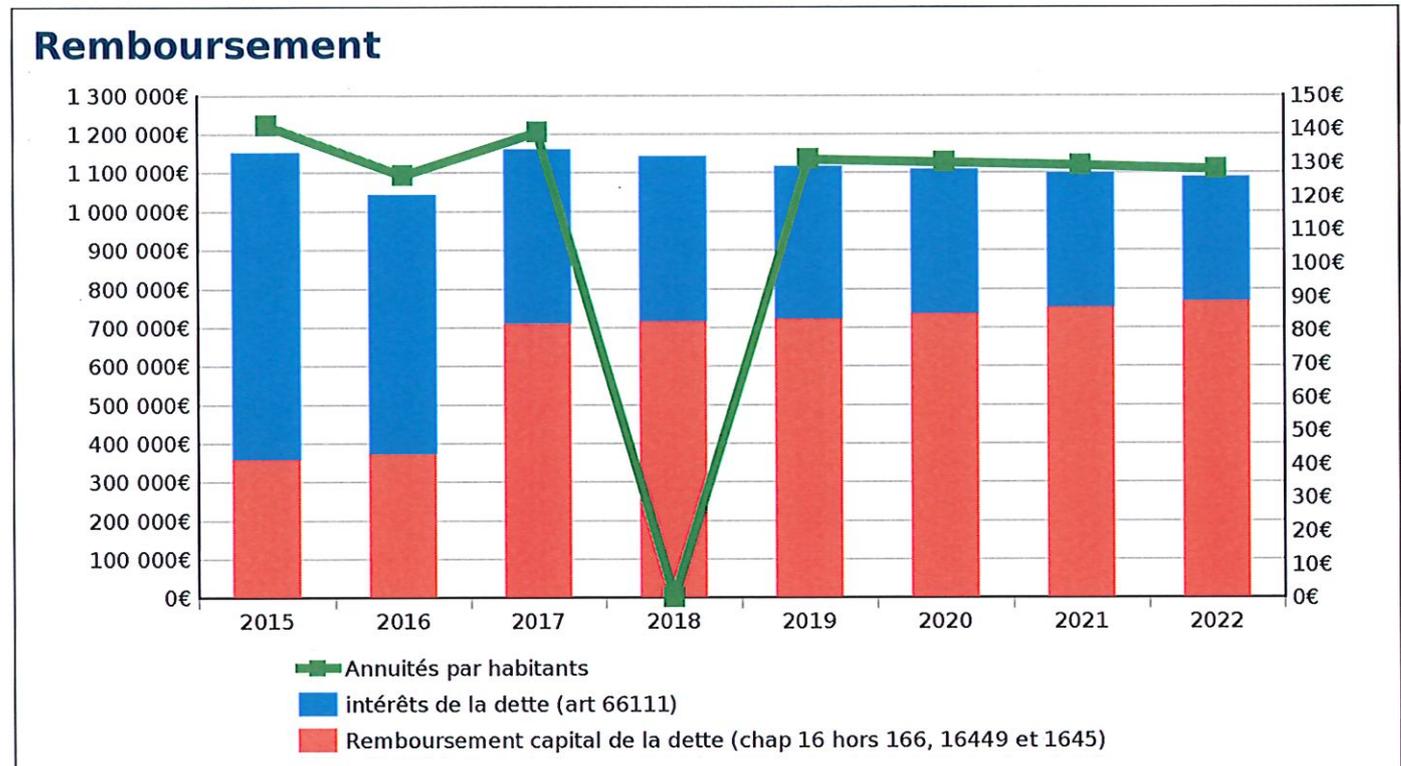
4.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Annuités	1 151 503	1 042 964	1 160 611	1 143 015	1 117 326	1 108 643	1 098 336	1 089 062
Evolution n-1 (en %)	42,77 %	-9,43 %	11,28 %	-1,52 %	-2,25 %	-0,78 %	-0,93 %	-0,84 %
Capital en euro	358 635	371 712	708 785	714 857	721 385	736 051	751 388	767 424
Intérêts en euro	792 868	671 252	451 825	428 158	395 941	372 592	346 948	321 638

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Annuités	141	126	139	0	131	130	129	128
Capital	44	45	85	0	85	86	88	90
Intérêts	97	81	54	0	46	44	41	38

4.3 - Ratio de désendettement

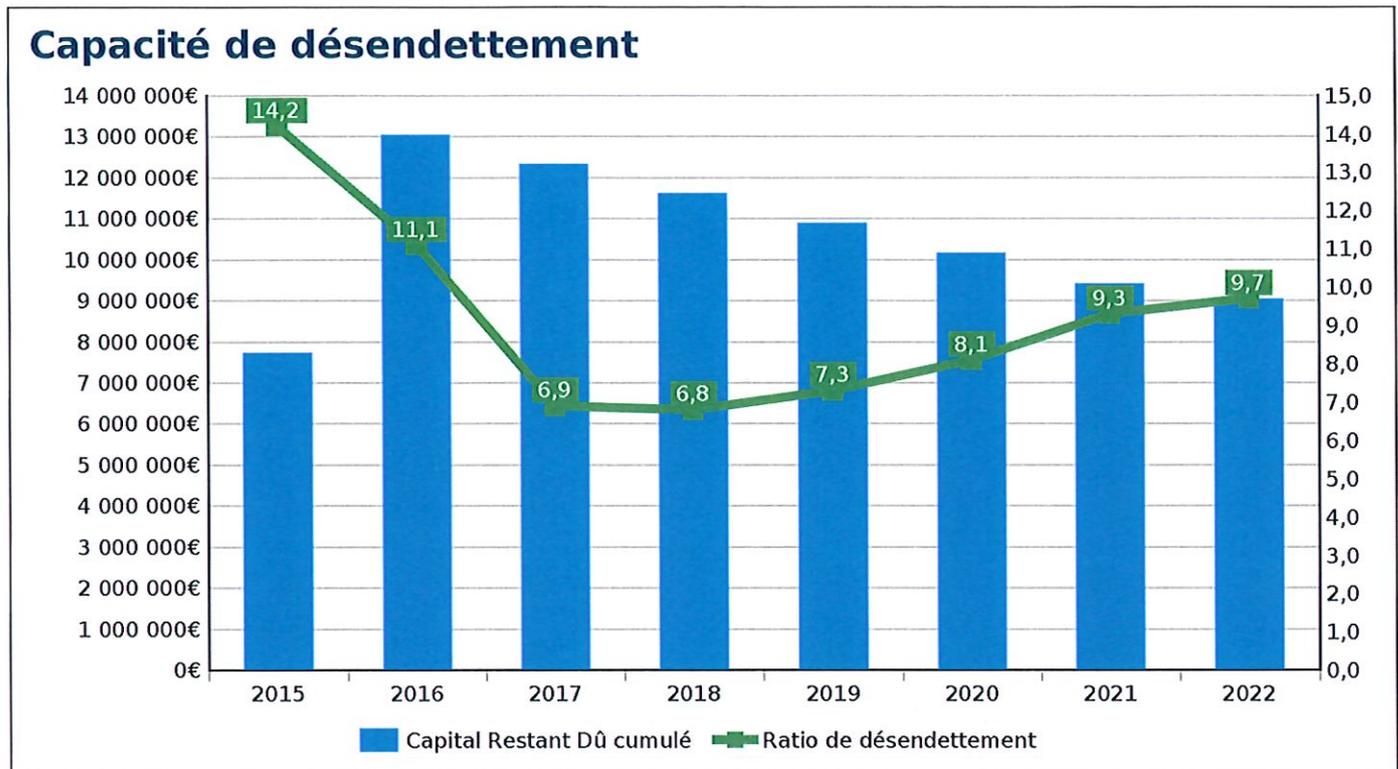
Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio	14,2 ans	11,1 ans	6,9 ans	6,8 ans	7,3 ans	8,1 ans	9,3 ans	9,7 ans

Selon les spécialistes, une valeur de ratio inférieure à 10 années, traduit une « bonne santé financière », un ratio compris entre 11 et 15 années, constate une situation financière qui tend à se dégrader, un ratio supérieur à 15 traduit des difficultés financières.

La Loi de Finances 2018 mentionnait que les communes de plus de 10 000 habitants ne devaient pas avoir un ratio supérieur à 13 années.



L'équilibre pluriannuel

Afin de déterminer l'échelle de risque, il faudra comparer le ratio de désendettement avec la durée de vie moyenne de la dette.

Pour rappel, la durée de vie moyenne représente la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). Elle exprime aussi la durée nécessaire pour rembourser environ la moitié du capital restant dû d'un emprunt amortissable.

Calcul du ratio : **Ratio de désendettement (CDD)/durée de vie moyenne (DVM)**

Si la capacité de désendettement est inférieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM < 1$), cela signifie que si la collectivité consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération ira plus vite que de laisser le capital se rembourser selon son propre profil.

Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM > 1$), cela signifie que même si elle consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération sera plus lente que de laisser le capital se rembourser naturellement. Il y a donc un risque que la collectivité ne puisse pas faire face à ses engagements contractuels.

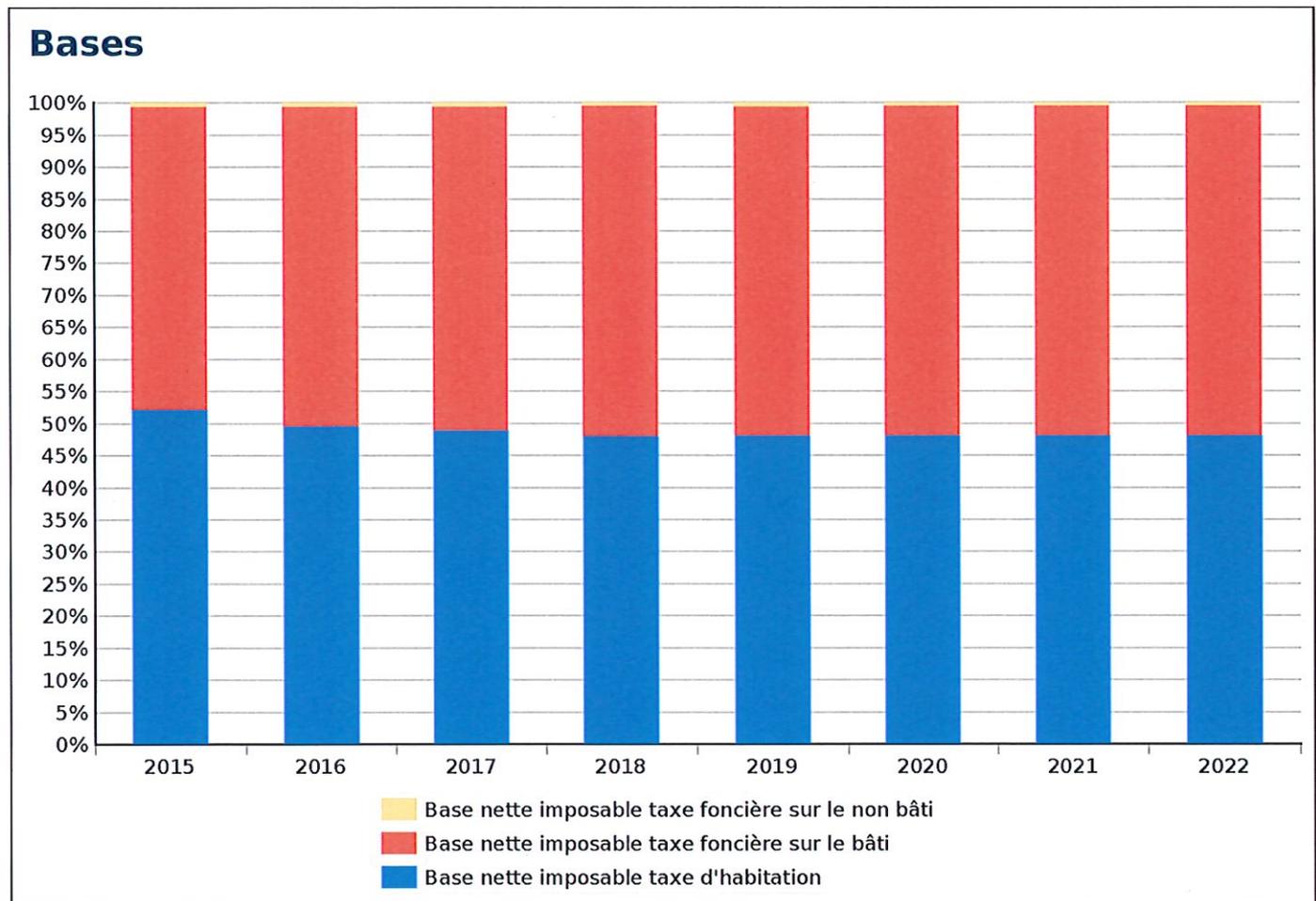
5 - LA FISCALITE DIRECTE

5.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2015	10 197 709	9 248 721	127 168
2016	10 030 452	10 083 221	124 144
2017	10 119 993	10 500 280	124 536
2018	10 315 726	11 062 611	124 785
2019	10 574 000	11 288 000	133 500
2020	10 700 888	11 434 744	133 500
2021	10 840 000	11 583 396	133 500
2022	10 980 920	11 733 980	133 500



Le tableau ci-dessous permet de constater que la part des bases de taxe d'habitation a tendance à diminuer alors que celle relative à la taxe foncière sur les propriétés bâties tant à augmenter

La revalorisation des bases fiscales est composée de 2 éléments :

- La revalorisation « nominale » décidée chaque année par le gouvernement en fonction de l'inflation de l'année précédente.
- La revalorisation « physique » consécutive aux nouvelles constructions (logements, bâtiments industriels).

La revalorisation décidée par le gouvernement pour l'année 2019 a été de 2.20 %, En 2020, elle sera revalorisée à hauteur de 0.9%, soit moins que l'inflation. La commune ne votera pas de taux de TI

Accusé de réception en préfecture
DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

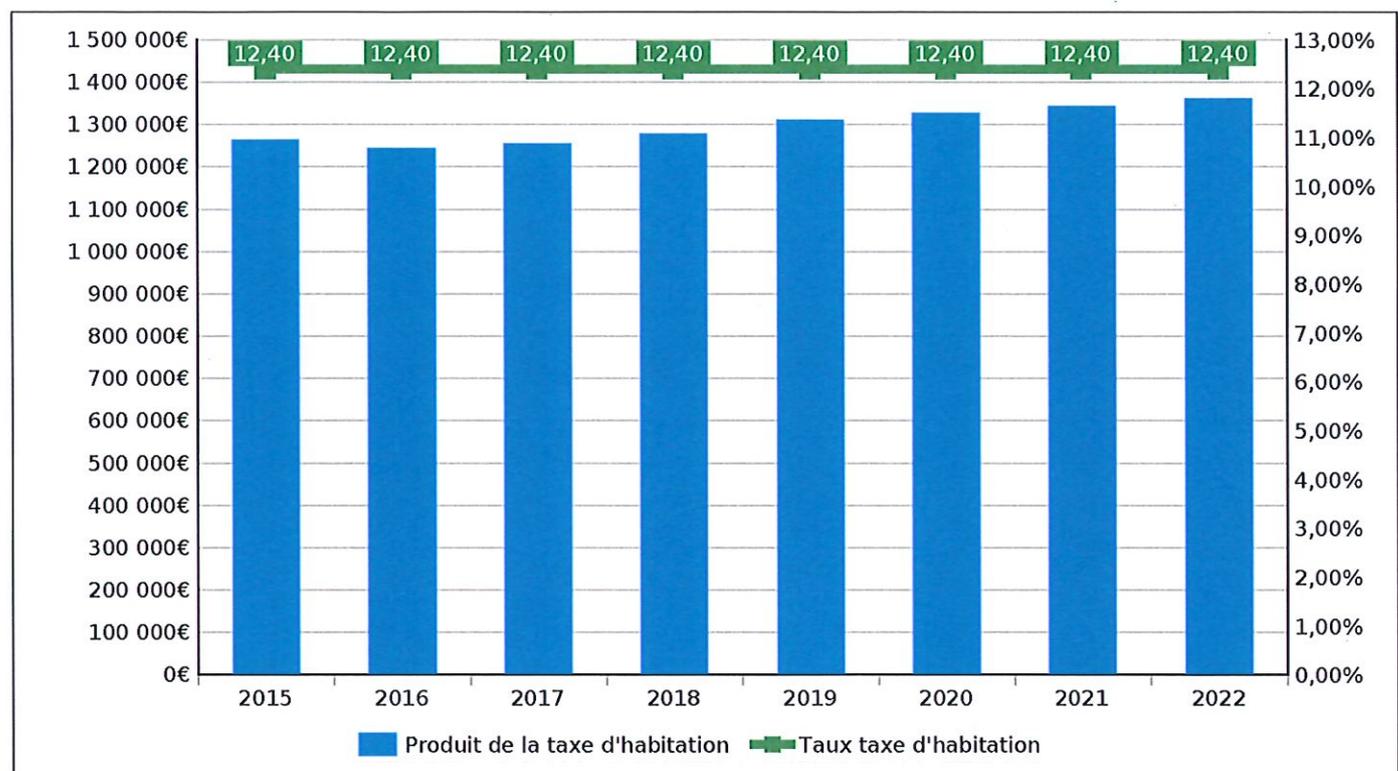
5.2 - Evolution des taux et des produits

TAXE D'HABITATION:

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2015	10 197 709	4,28 %	1 264 516	4,28 %	12,4 %	0 %
2016	10 030 452	-1,64 %	1 243 776	-1,64 %	12,4 %	0 %
2017	10 119 993	0,89 %	1 254 879	0,89 %	12,4 %	0 %
2018	10 315 726	1,93 %	1 279 150	1,93 %	12,4 %	0 %
2019	10 574 000	2,5 %	1 311 176	2,5 %	12,4 %	0 %
2020	10 700 888	1,2 %	1 326 910	1,2 %	12,4 %	0 %
2021	10 840 000	1,3 %	1 344 160	1,3 %	12,4 %	0 %
2022	10 980 920	1,3 %	1 361 634	1,3 %	12,4 %	0 %

L'évolution des bases de la taxe d'habitation a été évaluée avec "prudence" et limitée aux décisions gouvernementales. Il est difficile d'évaluer l'impact de la réforme sur le produit fiscal qui sera perçu par la commune. La lisibilité de la réforme entreprise est des plus confuses à court comme à moyen terme.

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation



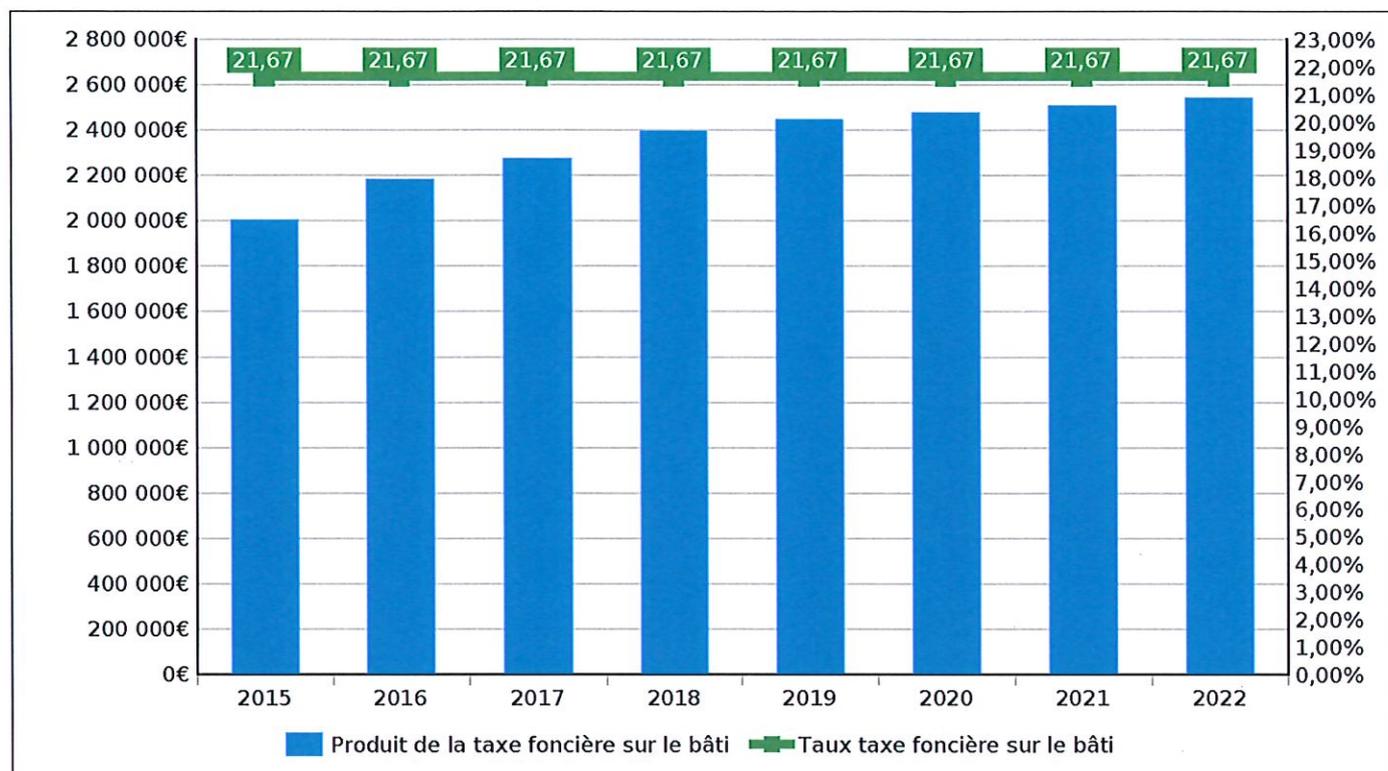
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2015	9 248 721	6,9 %	2 004 198	6,9 %	21,67 %	0 %
2016	10 083 221	9,02 %	2 185 034	9,02 %	21,67 %	0 %
2017	10 500 280	4,14 %	2 275 411	4,14 %	21,67 %	0 %
2018	11 062 611	5,36 %	2 397 268	5,36 %	21,67 %	0 %
2019	11 288 000	2,04 %	2 446 110	2,04 %	21,67 %	0 %
2020	11 434 744	1,3 %	2 477 909	1,3 %	21,67 %	0 %
2021	11 583 396	1,3 %	2 510 122	1,3 %	21,67 %	0 %
2022	11 733 980	1,3 %	2 542 753	1,3 %	21,67 %	0 %

On constate que les bases de la taxe foncières sont particulièrement dynamiques sous l'effet des nouvelles constructions et des implantations d'entreprises sur les zones d'activités de la commune. Pour les années 2019 à 2022, l'évolution des bases « physiques » a été évaluée avec « prudence ».

Il convient de préciser qu'à compter de 2021, la TFPB devient l'impôt de référence des communes avec le transfert de la part départementale.

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

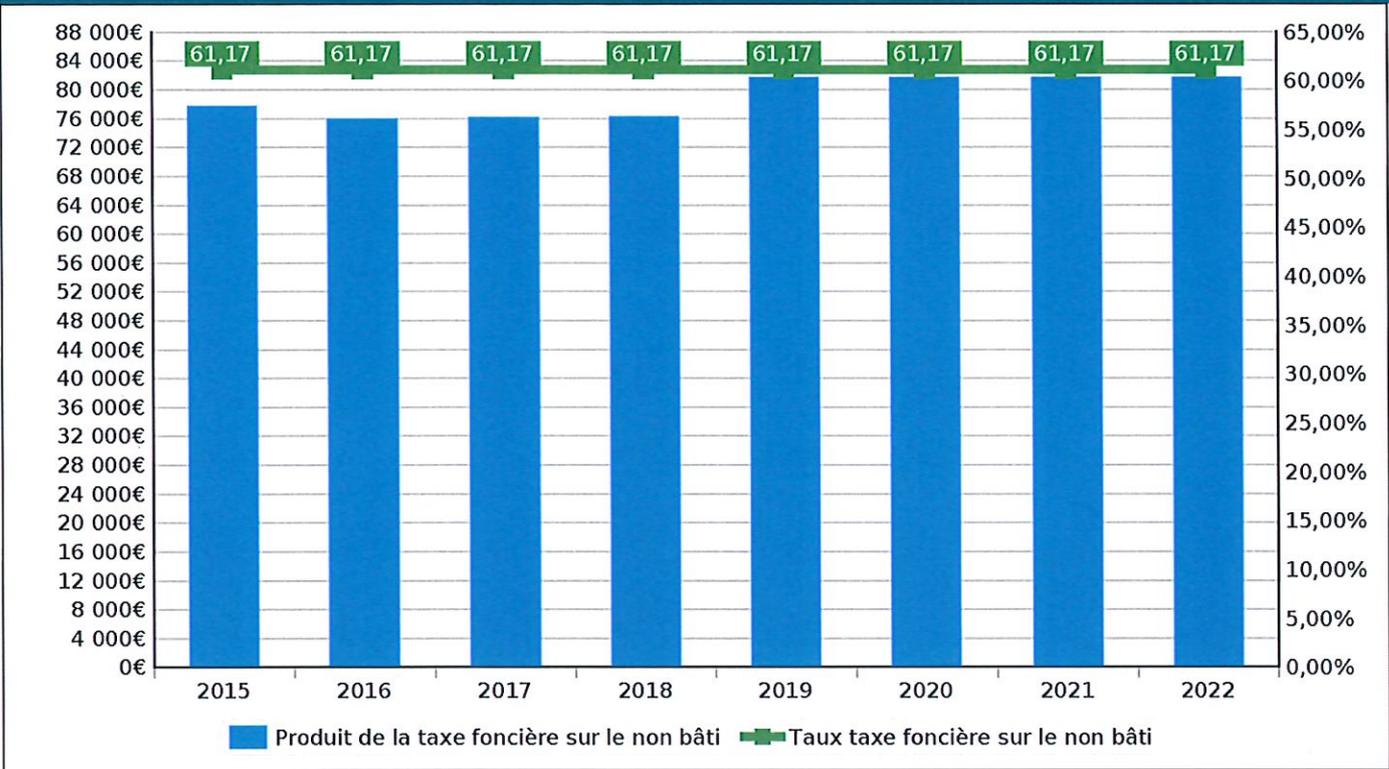


TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2015	127 168	1,58 %	77 789	1,58 %	61,17 %	0 %
2016	124 144	-2,38 %	75 939	-2,38 %	61,17 %	0 %
2017	124 536	0,32 %	76 179	0,32 %	61,17 %	0 %
2018	124 785	0,2 %	76 331	0,2 %	61,17 %	0 %
2019	133 500	6,98 %	81 662	6,98 %	61,17 %	0 %
2020	133 500	0 %	81 662	0 %	61,17 %	0 %
2021	133 500	0 %	81 662	0 %	61,17 %	0 %
2022	133 500	0 %	81 662	0 %	61,17 %	0 %

Les bases de la taxe foncières sur les propriétés non baties sont très faibles et n'évoluent quasiment pas.

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.



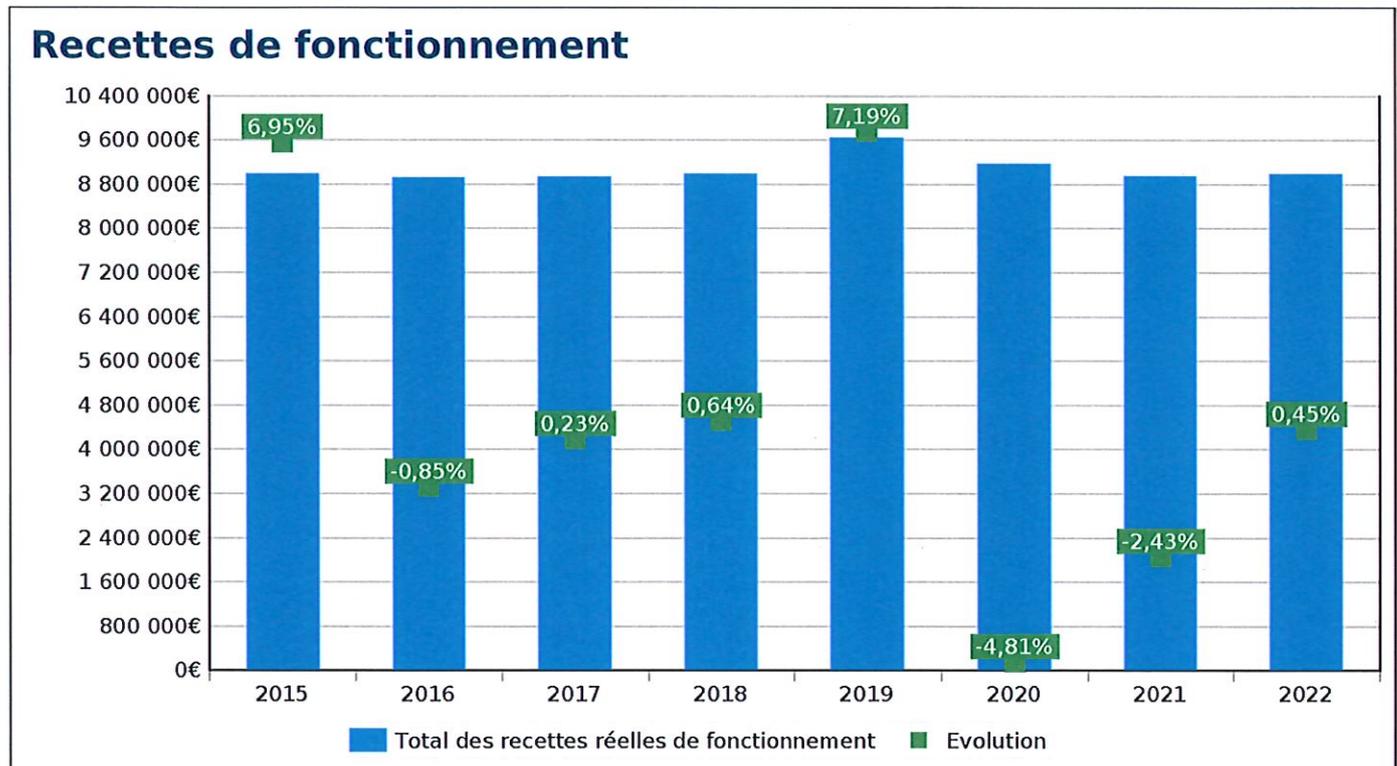
6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

6.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2015	8 992 943	6,95 %	1 102
2016	8 916 502	-0,85 %	1 080
2017	8 936 763	0,23 %	1 070
2018	8 993 577	0,64 %	1055
2019	9 640 595	7,19 %	1 131
2020	9 177 086	-4,81 %	1 076
2021	8 954 329	-2,43 %	1 050
2022	8 994 729	0,45 %	1 055

L'évolution annuelle des recettes de fonctionnement est relativement faible. (en moyenne, un peu plus de 1%). Les évolutions 2019 à 2022 ont été fixées compte tenu du contexte institutionnel, des informations connues à ce jour et des orientations définies en matière d'évolutions des tarifs. Les baisses 2020 et 2021 s'expliquent par les mouvements exceptionnels sur les budgets annexes.



Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3 346 502	3 504 749	3 606 468	3 752 749	3 838 948	3 886 481	3 935 944	3 986 049

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : les droits de mutation, l'attribution de compensation...).

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2 123 270	2 283 816	2 278 588	2 208 418	2 154 326	2 164 105	2 167 976	2 197 823

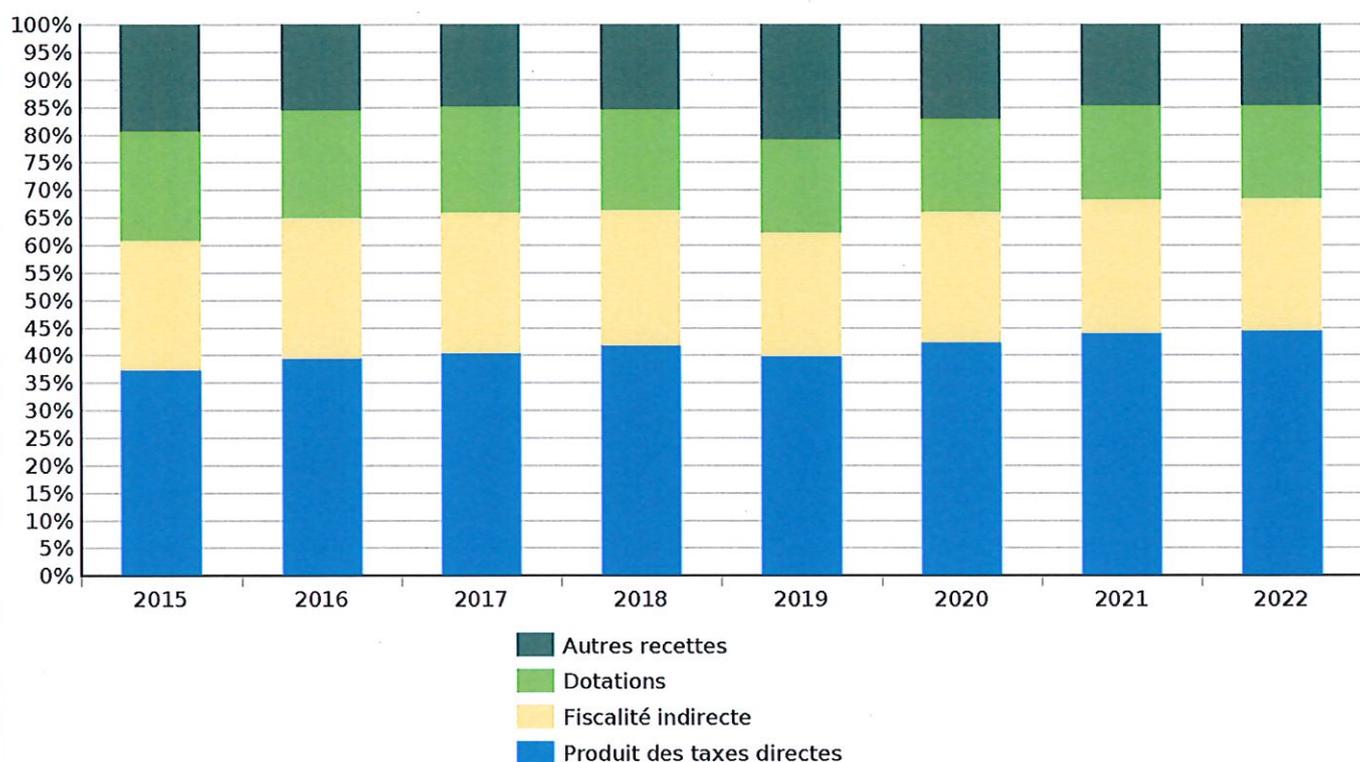
Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DC RTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 778 639	1 738 205	1 717 389	1 638 233	1 628 472	1 548 141	1 529 312	1 508 424

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 744 531	1 389 732	1 334 318	1 394 176	2 018 849	1 578 359	1 321 097	1 332 433

Répartition des recettes de fonctionnement



6.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

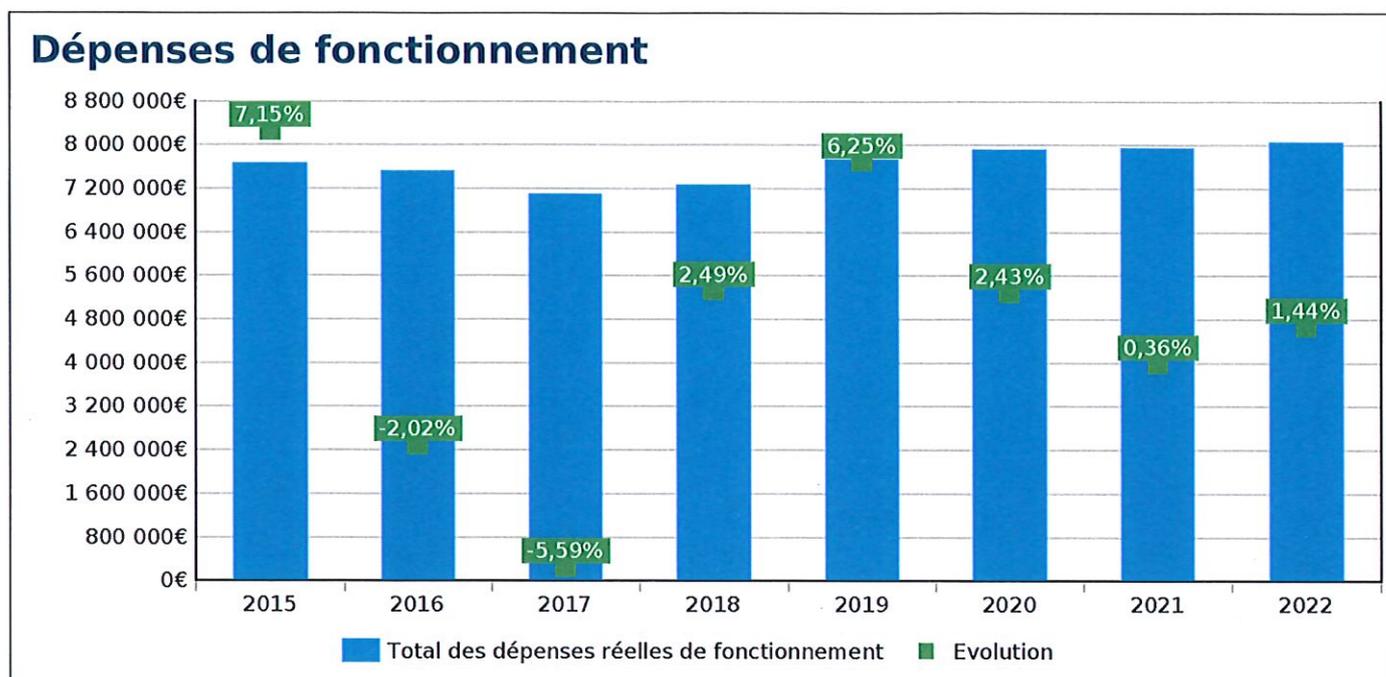
Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2015	7 673 262	7,15 %	940
2016	7 518 379	-2,02 %	911
2017	7 098 093	-5,59 %	850
2018	7 274 890	2,49 %	854
2019	7 729 806	6,25 %	907
2020	7 917 395	2,43 %	929
2021	7 946 143	0,36 %	932
2022	8 060 708	1,44 %	945

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	0,71 %	5,05 %

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20191220-20-12-19DELIB2-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Pour la période 2020/2022, les orientations retenues visent à maintenir une recherche systématique des économies de gestion afin de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement. Il convient, néanmoins, de prendre en compte la nécessité de maintenir nos équipements, bâtiments et voirie en bon état.



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3 997 266	3 945 844	3 962 016	3 849 811	3 983 808	4 100 000	4 182 000	4 265 640

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2 241 606	2 009 409	1 884 016	2 129 260	2 416 839	2 302 589	2 325 615	2 348 871

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée).

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
0	169 163	180 279	136 078	124 360	146 755	150 110	153 549

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
237 796	246 697	264 681	279 830	304 268	322 790	342 583	363 763

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

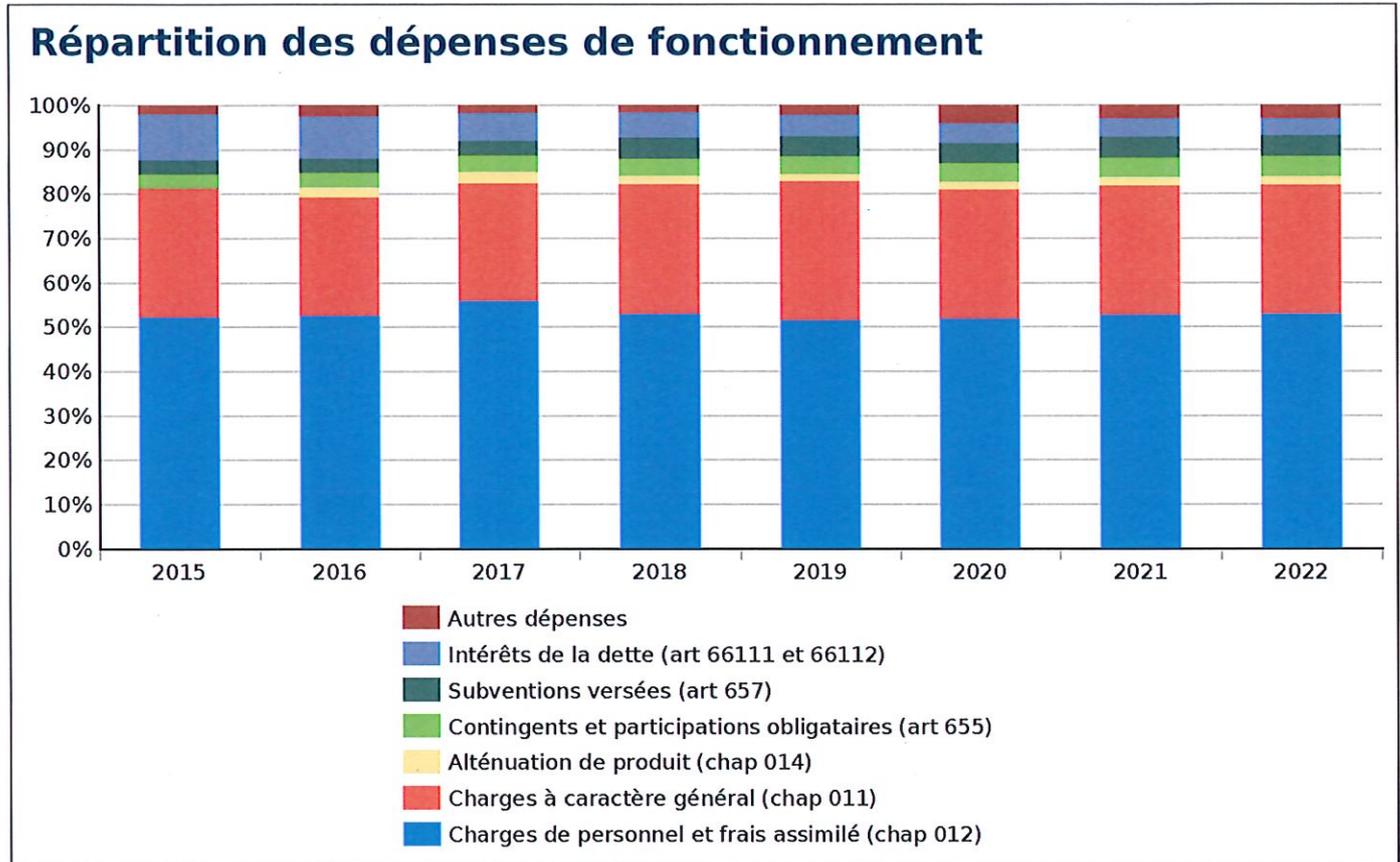
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
246 234	235 597	232 916	335 128	352 500	359 550	366 741	374 076

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
786 332	720 928	437 182	414 497	381 922	358 965	306 635	306 635

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
164 028	190 741	137 004	130 286	166 110	327 451	246 806	248 174



Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3 997 266	3 945 844	3 962 016	3 849 811	3 983 808	4 100 000	4 182 000	4 265 640

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
52,09 %	52,48 %	55,82 %	52,92 %	51,54 %	51,78 %	52,63 %	52,92 %

En 2019, le CA prévisionnel fait état d'une hausse prévisible. En effet après deux années avec des postes vacants, l'effectif est complet suite aux recrutements de fin 2018.

Les décisions gouvernementales viennent directement impacter la masse salariale :

- Revalorisation de la carrière des agents des catégories C
- Reprise des réformes gouvernementales suspendues en 2018 (revalorisation des grilles indiciaires)
- Augmentation du SMIC

Ces décisions nous sont imposées.

Compte tenu des « augmentations » imposées, la maîtrise des dépenses de personnel qui représentent 51,78 % du total des dépenses de fonctionnement, obligent la collectivité à limiter le recrutement, à recourir à certains services et à demander plus de polyvalence aux agents. Il est en effet impossible de pourvoir au remplacement de tous les agents quittant la collectivité (départ en retraite, mutation...) ou qui sont en congé de maladie.

7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

7.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA était de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et est devenu égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015, la loi de finances l'a revalorisé à 16.404%.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
258 651	459 860	573 631	253 339	138 780	335 000	554 455	296 912

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
451 422	244 006	106 206	157 432	914 728	392 958	100 000	100 000

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité....

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
110 268	1 128 334	107 527	83 286	70 000	65 000	65 000	65 000

Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
0	1 000 000	0	0	0	0	0	400 000

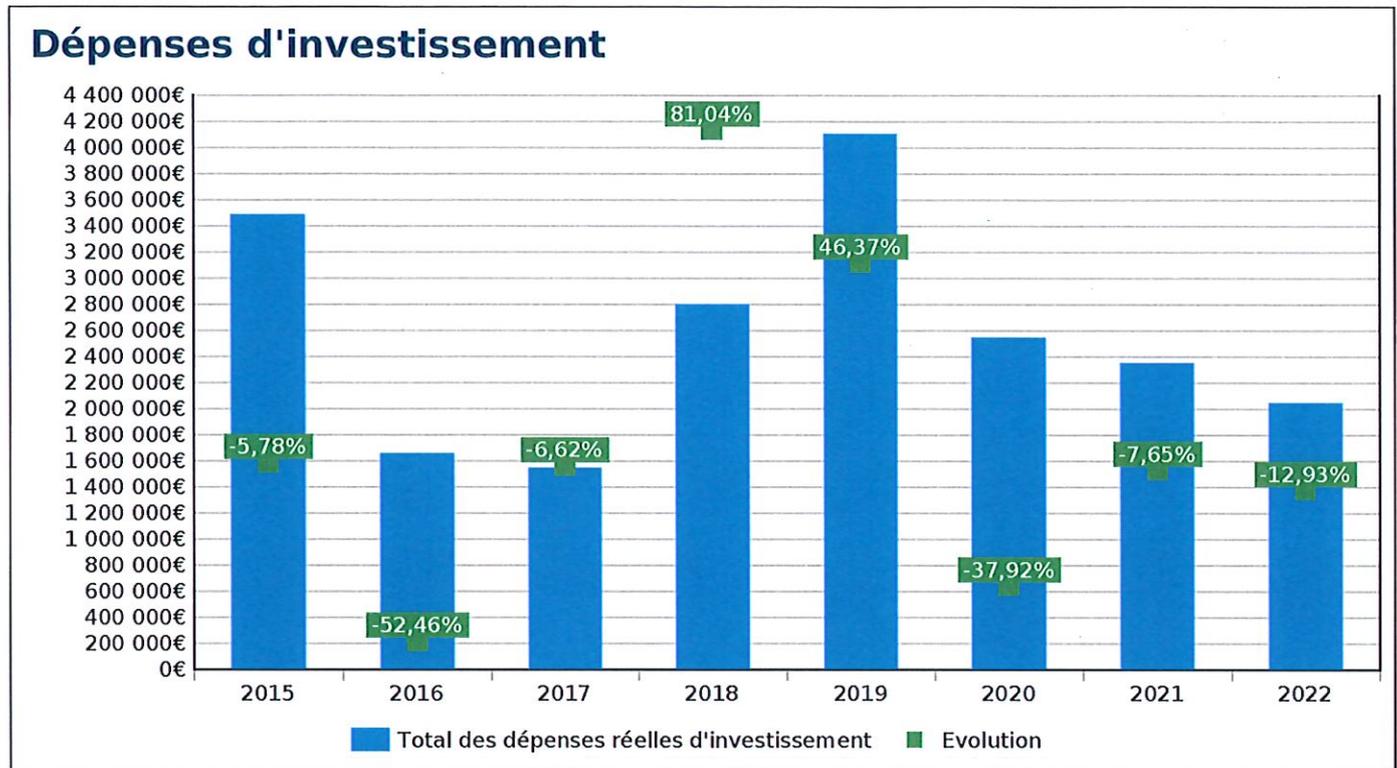
Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
132 903	30 122	71 603	-0	16 412	0	0	0

7.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2015	3 486 268	-5,78 %	427
2016	1 657 461	-52,46 %	201
2017	1 547 716	-6,62 %	185
2018	2 801 985	81,04 %	328
2019	4 101 385	46,37 %	481
2020	2 546 051	-37,92 %	299
2021	2 351 388	-7,65 %	276
2022	2 047 424	-12,93 %	240



L'année 2018 a vu une nette reprise des dépenses d'investissement avec notamment les travaux de l'école Mauron, le boulevard Saint Roch et la première phase de reconstruction des services techniques.

L'année 2019 est une année très forte avec la poursuite des travaux de reconstruction des services techniques mais aussi la continuation des travaux de voirie et de confortation des bâtiments.

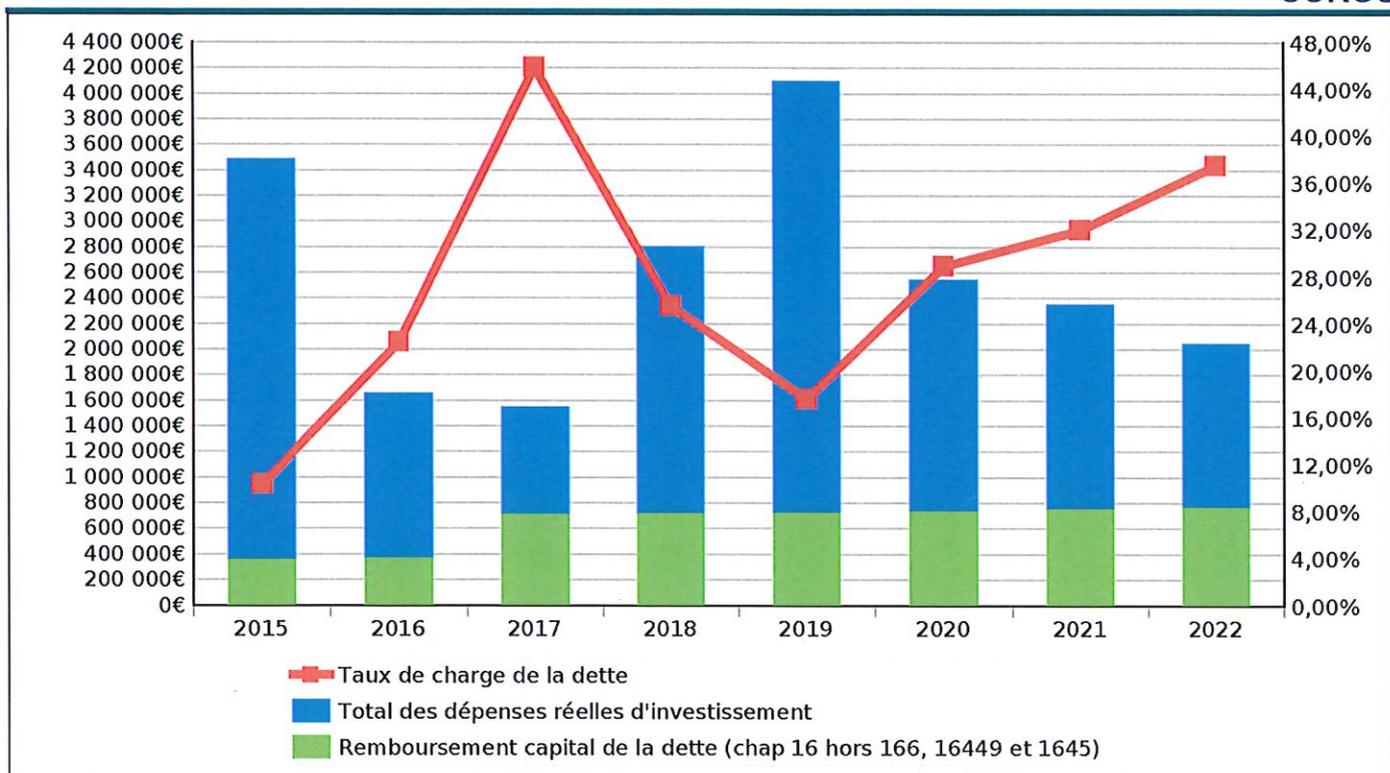
De 2020 à 2022, le volume des dépenses d'investissement a été évalué afin de ne pas hypothéquer les marges d'investissements futures.

Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2015	3 486 268	358 635	10,29 %
2016	1 657 461	371 712	22,43 %
2017	1 547 716	708 785	45,8 %
2018	2 801 985	714 857	25,51 %
2019	4 101 385	721 385	17,59 %
2020	2 546 051	736 051	28,91 %
2021	2 351 388	751 388	31,96 %
2022	2 047 424	767 424	37,48 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

8.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Aménagement du Parc Mandela-Ecole Desnos	0	0	0	0	0	150 000	240 000	130 000	520 000
Aménagement maison Basili	0	0	0	0	0	30 000	200 000	200 000	430 000
BOULEVARD SAINT ROCH 2	0	0	0	0	0	10 000	200 000	100 000	310 000
DIVERS BATIMENTS	0	0	109 243	162 036	346 000	100 000	20 000	20 000	757 279
DIVERS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	0	0	36 000	30 000	30 000	30 000	126 000
DIVERS MATERIEL MOBILIER	0	0	354 462	227 777	318 000	220 000	140 000	140 000	1 400 239
Divers voirie	0	0	155 560	384 747	400 000	20 000	20 000	20 000	1 000 307
Investissements 2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PARKING LUCINES	0	0	0	0	60 000	0	0	0	60 000
PIETONNISATION VICTOR HUGO ET MOULIN	0	0	0	0	155 000	190 000	50 000	0	395 000
Reconstruction services techniques	0	0	28 596	341 410	1 500 000	120 000	0	0	1 990 006
TRAVAUX THERMIQUES	0	0	0	0	180 000	280 000	200 000	200 000	860 000
Travaux Batiments marché	0	0	186 000	286 206	260 000	160 000	130 000	100 000	1 122 206
Travaux batiments La Poste	0	0	0	0	60 000	240 000	50 000	0	350 000
Travaux piétonnisation Sève-Lone-11 novembre	0	0	0	0	0	260 000	300 000	320 000	880 000
VOIRIES CENTRE VILLE	0	0	0	0	0	0	20 000	20 000	40 000
ecole Mauron	0	0	12 151	381 609	65 000	0	0	0	458 760
Total	0	0	846 012	1 783 785	3 380 000	1 810 000	1 600 000	1 280 000	10 699 797

8.2 - Les financeurs du PPI

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Divers	0	0	84 470	157 432	694 000	0	0	0	935 902
Etat et établissements nationaux	0	0	0	0	50 000	0	0	0	50 000
Grand Avignon	0	0	0	0	360 000	0	0	0	360 000
Total	0	0	84 470	157 432	1 104 000	0	0	0	1 500 000

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20191220-20-12-1959012-2-
DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

8.3 - Le coût net annuel

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Programmes (a)	0	0	846 012	1 783 785	3 380 000	1 810 000	1 600 000	1 280 000	10 699 797
Financeurs (b)	0	0	84 470	157 432	1 104 000	0	0	0	1 345 902
Total (a-b)	0	0	761 542	1 626 353	2 276 000	1 810 000	1 600 000	1 280 000	9 353 895

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Programmes (a)	0	0	846 012	1 783 785	3 380 000	1 810 000	1 600 000	1 280 000	10 699 797

L'épargne de la collectivité

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	543 681	1 178 123	1 784 454	1 718 687	1 495 887	1 259 691	1 008 185	934 022
Remboursement capital de la dette	358 635	371 712	708 785	714 857	721 385	736 051	751 388	767 424
Epargne nette	185 047	806 411	1 075 669	1 003 830	774 503	523 640	256 798	166 597

Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne nette (a)	185 047	806 411	1 075 669	1 003 830	774 503	523 640	256 798	166 597
FCTVA (b)	258 651	459 860	573 631	253 339	138 780	335 000	554 455	296 912
Autres recettes (c)	243 171	1 158 456	179 130	83 286	86 412	65 000	65 000	65 000
Produit de cessions (d)	776 000	220 000	54 216	0	414 901	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 462 869	2 644 727	1 882 645	1 340 455	1 414 596	923 640	876 253	528 510
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	451 422	244 006	106 206	157 432	914 728	392 958	100 000	100 000
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	1 000 000	0	0	0	0	0	400 000
Financement total h = (e+f+g)	1 914 290	3 888 733	1 988 851	1 497 887	2 329 324	1 316 598	976 253	1 028 510

Résultat de l'exercice	-1 213 343	2 602 984	1 149 921	-589 241	-1 050 676	-493 401	-623 747	-251 490
------------------------	------------	-----------	-----------	----------	------------	----------	----------	----------

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Il ne s'agit pas du résultat « final » mais du résultat avant reprise du résultat de l'année antérieure. Le résultat final en fin d'exercice est celui qui est appelé « Fonds de Roulement ».

Les subventions pour financement des investissements inscrites dans les orientations et le PPI pour les années 2019 à 2022 sont les subventions « certaines » dont les arrêtés attributifs ont été signés par les financeurs (Etat, Région, Département...). Il ne s'agit donc pas de prévisions de subventions. Ceci explique que pour les années 2020 et 2022 les montants sont à zéro car inconnus. Il est possible que des subventions soient attribuées en 2020 et 2022 qui seront formulées.

10 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio 1	940	911	850	0	907	929	932	945
Ratio 2	429	425	451	0	453	458	464	470
Ratio 3	1 102	1 080	1 070	0	1 131	1 076	1 050	1 055
Ratio 4	383	155	100	0	396	212	188	150
Ratio 5	946	1 579	1 476	0	1 278	1 191	1 103	1 060
Ratio 6	118	95	83	0	78	75	73	70
Ratio 7	52,09 %	52,48 %	55,82 %	52,92 %	51,54 %	51,78 %	52,63 %	52,92 %
Ratio 9	89,31 %	88,49 %	87,36 %	88,84 %	87,66 %	94,29 %	97,13 %	98,15 %
Ratio 10	34,78 %	14,38 %	9,39 %	23,21 %	35,06 %	19,72 %	17,87 %	14,23 %
Ratio 11	85,79 %	93,64 %	137,98 %	129,16 %	113,01 %	110,69 %	105,05 %	100,5 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

11 – CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2020 de la collectivité sont, à la lecture des éléments présentés, indéniablement tournées vers la réalisation d'un programme d'investissements « raisonnables » définis dans le cadre du PPI 2017-2022, avec environ 10.5 millions de dépenses d'équipement, tout en désendettant la collectivité de 4 millions entre 2016 et 2022. Ces investissements porteront sur des projets structurant pour la ville et la population, dans des domaines impactant le quotidien des habitants (rénovation des voiries communales, rénovation des équipements scolaires, sportifs, culturels et associatifs).

Dans la perspective de la concrétisation de ces projets, la collectivité aborde l'exercice budgétaire 2020 avec une situation financière stabilisée, ancrée dans une volonté réaffirmée de ne pas accroître la pression fiscale pesant sur les ménages.

Pour autant la collectivité ne saurait d'affranchir de l'ensemble des réalités financières et économique qui l'entourent, qu'elles soient externes ou internes.

Ces réalités **externes** s'articuleront majoritairement sur les réforme que l'Etat mettra en œuvre et qui continueront d'impacter à la baisse les recettes de notre commune, notamment la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation et la pérennisation de la compensation annoncée, mais aussi du devenir de la contractualisation entre l'Etat et les organismes publics financeurs des actions municipales notamment le contrat territorial (ex contrat enfance jeunesse) avec la CAF.

Ces réalités **internes**, elles se matérialisent et se matérialiseront demain encore, par un travail, un engagement continu portant sur la réorganisation et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, nécessaires à pérenniser la bonne évolution des finances de la ville.